

Repérage en vue de la constitution du dossier technique amiante d'un immeuble bâti

1. Mission

La présente fiche définit les modalités spéciales d'intervention de la mission, en complément des modalités générales d'intervention pour le diagnostic immobilier.

1.1. Objet de la mission

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique amiante (DTA).

1.2. Contenu de la mission

Repérage :

- Analyse des documents communiqués.
- Inspection visuelle et sondages des composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs (sans perte de la fonction des matériaux et produits sondés) afin d'y rechercher et d'y recenser les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (suivant le programme de repérage ci-dessous).
- Prélèvements d'échantillons des matériaux ou produits en cas de doute sur la présence d'amiante (sont réalisés uniquement les prélèvements ne mettant pas en cause la sécurité de fonctionnement du composant visé).
- Transmission de ces échantillons à un laboratoire accrédité qui en effectue une analyse qualitative afin de vérifier la présence d'amiante.
- Rédaction d'un rapport de repérage avec localisation des matériaux et produits repérés à partir de plans en format A4 ou A3 fournis par le donneur d'ordre (positionnement des points de prélèvement, emplacement des matériaux et produits repérés).

Evaluation de l'état de conservation / de dégradation :

En présence de flocages, calorifugeages ou faux-plafonds dans lesquels la présence d'amiante est avérée, l'intervenant évalue leur état de conservation en complétant les grilles d'évaluation réglementaires.

Les matériaux et produits autres que flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante font l'objet d'une évolution de leur état de conservation et de leur risque de dégradation lié à leur environnement en complétant la grille réglementaire.

Le contenu de cette évaluation est inclus dans le rapport de repérage.

2. Référentiel

- Code de la Santé Publique : Articles R. 1334-14, R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-29-5 (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

3. Equipements, installations, ouvrages, ou biens concernés

Un DTA doit être constitué par le propriétaire de tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 avant les dates limites suivantes :

- 31 décembre 2003 pour les IGH et les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation
- 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les ERP de la 5^{ème} catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation

4. Conditions de réalisation

Avant l'intervention, le donneur d'ordre fournira toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante, notamment les rapports des recherches et d'évaluation d'état de conservation d'amiante antérieures et les documents relatifs à la construction et aux modifications du (des) bâtiment(s).

5. Limites

Les missions de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante excluent les prestations de mesures d'empoussièrement dans l'atmosphère et la recherche de pollution par dépôt de poussières d'amiante en surface de matériaux et produits n'en contenant pas.

6. Confidentialité

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 modifiée, nous vous précisons que des informations concernant les dossiers de repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis sont gérées informatiquement par la préfecture des Hauts-de-Seine et par le Ministère de l'Équipement pour des finalités statistiques.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications qui s'exerce sur demande effectuée par courrier auprès de la Direction Technique de DEKRA – 34/36, rue A. Pluchet – CS 60002 – 92227 BAGNEUX Cedex

Repérage en vue de la constitution du dossier technique amiante d'un immeuble bâti

7. Sous-traitance des analyses en laboratoire

DEKRA sous-traite les prestations d'analyses au microscope à des laboratoires agréés et/ou accrédités COFRAC.

Ces prestataires interviennent sous leur propre responsabilité. Néanmoins, DEKRA s'autorise à changer de sous-traitant en cas de défaillance de ce dernier ou dès lors qu'il perd ses agréments et/ou accréditations.

8. Programme de repérage figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffre.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.